

AVIVO - SECTION DE LAUSANNE
STATUTS

I : NOM, SIEGE ET BUTS

Art. 1 L'AVIVO Lausanne, association de défense et de détente des retraités, s'est constituée en 1948 à Lausanne, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Lausanne.

Art. 2 L'AVIVO a pour but :

- de défendre collectivement et individuellement les intérêts matériels et moraux des retraités en général et de ses membres en particulier
- de favoriser leur intégration sociale:

Les moyens d'action sont notamment :

- le lancement et/ou soutien de pétitions, d'initiatives et de référendums,
- la mise à disposition des membres de consultations et d'informations juridiques et sociales
- l'organisation d'activités récréatives

II : MEMBRES
ADMISSION - EXCLUSION

Art. 3 Peut demander son admission à l'AVIVO lausannoise toute personne approuvant les présents statuts.

Art. 4 Peut être exclue, toute personne n'approuvant pas les présents statuts.

III : ORGANES

Art. 5 Les organes de l'AVIVO sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) la Commission des vérificateurs de comptes.

IV - ASSEMBLEE GENERALE

Art. 6 L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an. Ses compétences sont :

- l'élection du comité, du président et des vérificateurs des comptes
- l'approbation des comptes et du budget
- l'approbation du rapport de gestion
- la fixation des cotisations
- faire des propositions

V – COMITE

Art. 7 Le comité est composé de 5 à 10 membres qui travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs. Ils se réunissent aussi souvent que nécessaire, ils nomment un caissier ou une caissière et un ou une secrétaire.

Les compétences du comité sont :

- d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale
- de prendre toute mesure conforme aux statuts.

VI - COMMISSION DES VERIFICATEURS DES COMPTES

Art. 8 Elle est composée de deux membres et un suppléant. Chaque membre remplit un mandat de deux ans puis est remplacé. Il fait un rapport à l'Assemblée générale.

VII - FINANCES

Art. 9 Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations
- les dons
- les recettes de diverses manifestations

VIII - REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 10 Toute personne a la faculté de demander une modification des présents statuts. La proposition devra être formulée par écrit et parvenir au Comité en prévoyant un délai d'au moins trois mois avant l'Assemblée générale.

Elle sera portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution/départ à l'étranger, votée à l'Assemblée générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée d'impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

Les membres n'ont aucune responsabilité face à l'Association.

IX - DISPOSITION FINALE

Art.11 Les statuts entrent en vigueur immédiatement après l'adoption de l'Assemblée générale.

Dernières modifications acceptées par l'Assemblée générale par courrier du 31 décembre 2020.

La Présidente, Christiane Jaquet-Berger



Membre du comité, Françoise Burri

